

Article 1. Principe, redevable et taux (déchets ménagers)

D'établir, pour l'exercice 2025, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification.

Cette taxe est composée d'une taxe forfaitaire et d'une taxe proportionnelle.

Taxe forfaitaire (taxe directe)
--

La taxe forfaitaire est due :

- solidairement par les membres de tout ménage, soit inscrits comme tel au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et des étrangers, soit recensés comme second résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. La taxe est établie au nom du chef de ménage ;
- par les personnes morales ayant recours au service des déchets ménagers et assimilés..

Le taux de cette taxe forfaitaire est fixé comme suit :

	Capacité de la poubelle	Nombre vidanges
	40-140-240 l.	
Ménage 1 personne	57,00 €	6
Ménage 2 personnes	108,00 €	6
Ménage 3 personnes	120,00 €	6
Ménage 4 personnes et plus	126,00 €	6
Seconds résidents	108,00 €	6
Personne morale ou physique	108,00 €	6
	660 l.	
Personne morale ou physique	168,00 €	6
	1100 l.	
Personne morale ou physique	240,00 €	6

Abattements:

Se verront appliquer un abattement forfaitaire les personnes composant les ménages et répondant aux conditions de revenus suivantes :

- soit disposer de revenus pour l'exercice fiscal considéré ne dépassant pas le revenu d'insertion (RIS) sur production d'une attestation du CPAS ;
- soit disposer du revenu minimum garanti aux personnes âgées sur production d'un document probant avant le 31 janvier de l'exercice suivant ;
- soit disposer de revenus globalement imposables de maximum 13.700,00 € pour une personne isolée et de 18.700,00 € pour un couple, majorés de 2.500,00 € par enfant à charge (sur base du dernier extrait de rôle en date).

L'abattement forfaitaire est fixé comme suit, selon la composition du ménage :

1 personne	20,00 €
2 personnes	35,00 €
3 personnes	40,00 €
4 personnes et plus	45,00 €